

A.P.A

**Société par actions Simplifiée
au capital de 100 EUROS**

Siège social : 8 RUE DE LA GOUTTE D'OR

21000 DIJON

STATUTS

Les soussignés :

Monsieur MEHDI EL HACHMI
né le 14.03.1962 à OUJDA (MAROC)
demeurant à 7 BD CHAMPS AUX METIERS 21800 QUETIGNY
de nationalité Française
Souscrivant pour Monsieur Ayden MEHDI né le 08.09.2007 à DIJON – Demeurant 7 bd
CHAMPS AUX METIERS 21800 QUETIGNY, mineur non émancipé

Madame EZ-ZEJJARI Rahma
née le 31.12.1968 à KRAKER RGHIOUA (MAROC)
demeurant à 246 rue du midi 21850 SAINT APOLLINAIRE
de nationalité Française
Souscrivant pour Monsieur Ayden MEHDI né le 08.09.2007 à DIJON – Demeurant 7 bd
CHAMPS AUX METIERS 21800 QUETIGNY, mineur non émancipé

Monsieur VIGGIANO Michael
né le 30.05.1974 à AUTUN
demeurant à RUE DU JURA 36 1373 CHAVORNAY SUISSE
de nationalité Française
Souscrivant pour Monsieur Paul VIGGIANO né le 23.07.2007 à DIJON – Demeurant 8 RUE
DE LA GOUTTE D'OR, mineur non émancipé

Madame DESMOULES Marina
née le 10.05.1975 à ROANNE
demeurant à 8 RUE DE LA GOUTTE D'OR 21000 DIJON
de nationalité Française
Souscrivant pour Monsieur Paul VIGGIANO né le 23.07.2007 à DIJON – Demeurant 8 RUE
DE LA GOUTTE D'OR 21000 DIJON, mineur non émancipé

Monsieur WESSELS Joan
né le 20.10.1967 à DUNKERQUE
demeurant à 11 RUE DU CREUX D'ENFER 21000 DIJON
de nationalité Française
Souscrivant pour Monsieur Arthur WESSELS né le 21.06.2007 à DIJON – Demeurant 11 RUE
DU CREUX D'ENFER 21000 DIJON, mineur non émancipé

JW M.D. RE
CC MV ME

Madame CHAUSSAT Claire
née le 05.12.1968 à SENS
demeurant à 24 RUE THERESE FIGUEUR 21000 DIJON
de nationalité Française
Souscrivant pour Monsieur Arthur WESSELS né le 21.06.2007 à DIJON – Demeurant 24 RUE
THERESE FIGUEUR 21000 DIJON, mineur non émancipé

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils ont décidé d'instituer.

TITRE I :

FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE -

SIEGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 – Forme :

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 - Objet :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La vente de box dans le domaine du sport notamment du football, basket, rugby et autres
- La vente de maillots de clubs sportifs, de short et plus généralement de produits sportifs (écharpes, drapeaux, peluches, bonnets, gants, chaussures par exemple ...)
- Le développement de prestations de services et de communication liées à ces activités
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

JW H.D RE
CC M.V ME

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : A.P.A

Le nom commercial est : MM' BOX

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la société est fixé à 8 RUE DE LA GOUTTE D'OR 21000 DIJON.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision de l'assemblée.

Article 5 - Durée :

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui sera renouvelable par tacite reconduction, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation :

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II:

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS -

TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports :

Les associés, soussignés, ont fait l'apport suivant à la société :

Une somme en numéraire de cent euros, correspondant à 90 (quatre-vingt-dix) actions - numérotées de 1 à 90- de 1.11 (un euro et onze centimes) chacune souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi en annexe.

JLW M D RE
CC M.V ME

Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme 100 –cent- euros, divisé en 90 actions de 1.11 –un euro et onze centimes - chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 90, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant aux associés.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision de l'assemblée.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions ne sont pas librement négociables elles sont assujetties à l'approbation de l'assemblée.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

JW M.D RE
CC M.V ME

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'assemblée qui fixe son éventuelle rémunération :

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée illimitée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'assemblée pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents.

Cependant, les décisions devront être soumises à autorisation de l'Assemblée pour :

- les ouvertures et fermetures des comptes bancaires
- investissements supérieurs à 500€
- et autres décisions suivant l'assemblée générale constitutive

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président ou les associés est mentionnée au registre des décisions.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

La loi PACTE ne rend plus obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes pour les PME. La désignation d'un commissaire aux comptes soit obligatoire si deux des trois conditions suivantes sont réunies :

- Le total du bilan est fixé à 4 000 000 €,
- Le montant hors taxe du chiffre d'affaires à 8 000 000 €

JW M.D RE
CC M.V ME

- Et le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice à CINQUANTE.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DÉCISIONS DE DES ACTIONNAIRES

Article 15 - Décisions des associés

L'assemblée est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Forme des décisions

Les décisions de l'assemblée sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2023.

JW M.D. RE
CC M.V. ME

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'assemblée approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les actionnaires décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux actionnaires.

L'assemblée peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

JL M.D. AE
CC M.V. 7E

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 21 - Nomination du Président et du Directeur Général

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée :

Madame DESMOULES Marina
née le 10.05.1975 à ROANNE
demeurant à 8 RUE DE LA GOUTTE D'OR 21000 DIJON
de nationalité Française

Le premier Directeur Général de la Société nommés aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée :

Madame EZ-ZEJJARI Rahma
née le 31.12.1968 à KRAKER RGHIOUA (MAROC)
demeurant à 246 RUE DU MIDI 21850 SAINT APOLLINAIRE
de nationalité Française

Article 22 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Aucun commissaire aux comptes n'est nommé.

Article 23 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Il a été établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 24 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Madame DESMOULES Marina, Président-, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Tout actes concernant la SAS A.P.A

JW M.D. ME
CC M.V. RE

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Lesdits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 25 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à DIJON

Le 01 mai 2023

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signatures

Madame DESMOULES Marina (Bon pour acception des fonctions de Président)

Bon pour acception des fonctions de Président

Madame EZ-ZEJJARI Rahma (Bon pour acception des fonctions de Directeur Général)

Bon pour acception des fonctions de Directeur Général

Monsieur MEHDI EL HACHMI

Monsieur VIGGIANO Michael

Monsieur WESSELS Joan

Madame CHAUSSAT Claire

M.D. RE
M.V. ME